



- P 2 **Edito**  
par Patrick Lévêque
- P 3 > 5 **Actualités**  
Abandon du projet de phéromones  
pour calmer les brebis face au loup //  
Appel à candidature
- P 6 > 7 **Attention aux courants parasites  
dans les abreuvoirs - Préférez  
les abreuvoirs à niveau constant**
- P 8 > 9 **Pour définir ses dates limites  
de consommation**
- P 10 > 11 **Notre terme  
'fromage fermier'  
est en danger !**
- P 12 **Annonces - Brève**





**Chers confrères,**

La crise sanitaire que le monde entier est en train de connaître nous rappelle les fondamentaux d'un pays : **SOLIDARITÉ** et **FRATERNITÉ** ! Les mesures massives de confinement ont révélé l'intérêt d'une alimentation localisée et de proximité. Les images des cohues dans les grandes surfaces démontrent une dépendance à l'industrialisation alimentaire prouvant que la population française a perdu, depuis bien longtemps, le sens de son agriculture. Certains, cependant, ont retrouvé le chemin des exploitations, faute de ravitaillement en grande surface. Ce qui, en soit, permet de rassurer les consommateurs sur la provenance et la capacité de son agriculture à les nourrir. On a trop souvent oublié l'utilité principale de l'agriculture qui est de nourrir la population, l'entretien de l'espace reste, certes, important mais secondaire.



Cependant, la décroissance amorcée depuis quelques dizaines d'années de l'agriculture française ne permet plus, à ce jour, de réunir toutes les conditions pour nourrir la totalité de sa population. Il faut donc, à partir de cette crise majeure et sans précédent, se poser les bonnes questions. Redonnons ses lettres de noblesses à l'agriculture française afin de retrouver un potentiel de production indispensable à la survie d'un pays ! La relance doit mêler un plan massif de reconquête agricole, une limitation des produits d'importation, un allègement des charges des exploitations pour leur permettre de rebondir et une diminution de la pression administrative.

Les responsables agricoles que nous sommes, n'ont eu de cesse de rappeler aux gouvernements successifs le danger de voir disparaître l'agriculture française et la fragilité que représente la diminution des exploitations. On peut dire que nous n'avons pas été entendus ! J'en veux pour preuve le parcours du combattant qu'il faut mener pour reconquérir de la terre agricole avec des études d'impacts à rallonge. Il est probablement plus important de protéger une fougère, plutôt que de mobiliser un potentiel de production. Les priorités doivent absolument être revues durablement et je puis vous assurer que nous serons présents !

**Patrick LÉVÊQUE**

*Le Président  
de la Chambre d'agriculture*



## Abandon du projet de phéromones pour calmer les brebis face aux attaques de loup

*C'est de manière très officielle et en présence du préfet coordonnateur du plan loup que le parc national du Mercantour a proposé de mener une expérimentation pour calmer les brebis face aux attaques de loup. Il s'agissait de tester une phéromone sur les troupeaux pour diminuer le stress lié à la présence ou aux attaques de loup sur le site du parc dans lequel, rappelons-le les tirs de défense sont interdits dans les cœurs de parcs.*

Le Conseil de l'agriculture française s'est donc réuni pour essayer de trouver des solutions dans ces zones particulièrement sensibles à la prédation. **En 2019**, ce sont pas moins de **246 constats d'attaques** qui ont été réalisés dans les trois cœurs de parcs (Mercantour, les Ecrins et la Vanoise).

Le but de cette phéromone apaisante était de réduire les pertes indirectes liées au stress (dérochement, avortements...). **Bien entendu, les professionnels se sont opposés fermement à l'expérimentation.** La proposition a été jugée "**scandaleuse**" et "**tout simplement inadmissible**", pour le syndicalisme majoritaire et les Chambres d'agriculture, membres du Caf (Conseil de l'agriculture française) :

***"Vous souhaitez droguer nos brebis avant qu'elles ne se fassent attaquer par les prédateurs afin de, soi-disant, réduire les difficultés rencontrées par les éleveurs (notamment les pertes indirectes engendrées par le stress)".***

C'est la troisième fois que cette proposition est mise sur la table.

**Face au refus de la profession**, le préfet coordonnateur affirme que l'expérimentation est définitivement abandonnée :

***"Cette expérimentation ne sera pas mise en place, ni financée dans le cadre du plan national loup et activités d'élevage".***

**Une bonne nouvelle** qui ne fait cependant pas avancer le problème des cœurs de parcs qui restent des zones sanctuaires.





# APPEL À CANDIDATURE

**LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL LANCE UN APPEL À CANDIDATURE SUR LES COMMUNES D'ARLES ET DES STES MARIES DE LA MER (DOMAINE DE ROUSTY, MAS NEUF DU VACCARÈS ET STE CÉCILE) POUR UN PÂTURAGE OVIN À PARTIR DU 1 MAI 2020. CE PÂTURAGE EST SITUÉ DANS LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE.**

**C**es parcelles seront attribuées à l'éleveur ovin retenu sous forme d'une **Convention d'Occupation Temporaire d'Usage Agricole d'une durée maximale de 3 ans**. La surface totale du pâturage est d'environ **60 hectares ouverts** répartis sur les deux communes et les 3 sites. Cependant les 60 hectares ne seront **accessibles qu'en 2022**.

En effet, il s'agit de terres actuellement cultivées (rizicoles principalement) et qui sont en reconversion vers un pâturage ovin extensif dans le but de mieux correspondre avec les objectifs du Conservatoire du littoral à savoir :

- ▶ **FAVORISER LES MOSAÏQUES D'HABITATS**
- ▶ **INSTAURER UNE CIRCULATION DES EAUX PLUS NATURELLE**
- ▶ **ADAPTER LES PRATIQUES À LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX POUR LES PÉRENNISER**
- ▶ **SENSIBILISER LE PUBLIC AU TRAVERS D'UNE GESTION MAÎTRISÉE DU TOURISME.**

La surface variant chaque année, le montant de la location en fera de même. La redevance sera fixée sur l'Indice National des Fermages évoluant chaque année.

La période de pâturage privilégiée sera février à avril et la pression de pâturage devra être plus forte à cette période de l'année. Une zone devra être conservée en défens d'avril à août de 20 hectares minimum.



**Pour candidater**, vous êtes invités à retirer le dossier de candidature auprès du Conservatoire du Littoral à Aix-en-Provence ou par mail à l'adresse suivante :

**[uaf.paca@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:uaf.paca@conservatoire-du-littoral.fr)**  
**avant le 9 avril 2020.**

De fait, l'accès au pâturage sera ouvert pour **36 hectares en 2020, 48 ha en 2021** puis **60 ha en 2022**.



# SOUTENIR CEUX QUI FONT L'AGRICULTURE DE DEMAIN.

**L'INSTALLATION by CA**  
Des nouvelles conditions avantageuses pour  
le financement, l'assurance, les placements...



By = par. Offre réservée aux adhérents au syndicat Jeunes Agriculteurs, personnes physiques majeures ou morales agissant pour des besoins professionnels, et exerçant leur activité professionnelle depuis moins de 2 ans (à compter de leur date d'installation effective mentionnée sur le certificat de conformité émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) ou Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.)). L'offre Installation by CA est un ensemble d'avantages tarifaires sur certains produits et services proposés par les Caisses régionales de Crédit Agricole, s'appliquant à tout produit ou service concerné nouvellement souscrit. Renseignez-vous auprès de la Caisse régionale de votre lieu d'installation pour connaître la disponibilité et le délai complet de l'offre. Conditions en vigueur au XXXX/XXXX, susceptibles d'évolution. Sous réserve d'acceptation de votre dossier de financement par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Les contrats d'assurance sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse sont à votre disposition sur [mentionscourtiers.credit-agricole.fr](http://mentionscourtiers.credit-agricole.fr) ou dans votre agence Crédit Agricole.



Eau



## ATTENTION AUX COURANTS PARASITES DANS LES ABREUVOIRS

*L'eau est le plus important des aliments. Un éleveur ovin est habitué à évaluer les besoins de ses animaux en énergie, en protéines et en minéraux, et à faire des rations. Il connaît l'importance de bien alimenter ses brebis en fin de gestation et en lactation pour assurer la santé de ses animaux et sa productivité. Mais l'eau...*

Au-delà de vérifier la propreté des abreuvoirs et leur fonctionnement, **on n'a souvent bien peu d'idées de ce que les brebis boivent**, de ce dont elles ont besoin dans ces périodes critiques que sont la fin de gestation, l'agnelage et l'allaitement. Et on part du principe que si elles ont soif, elles boivent et pas de problème de couverture des besoins en eau...

**Évaluer la consommation d'eau est possible grâce à l'installation de compteurs d'eau et à l'analyse des urines des brebis.** Le groupement de défense sanitaire, les conseillers en élevage et les éleveurs du Lot et de l'Aveyron, le réseau ROBUSTAGNO, mobilisés autour de cette problématique, ont ainsi remarqué que la couverture des besoins en eau des brebis posait fréquemment problème.

### ▶ UNE MESURE AU VOLTMÈTRE

**Les raisons ? Des abreuvoirs bien trop souvent "électriques" et un mode de distribution d'eau mal adapté.** Un défaut de qualité de l'eau (*odeur, goût, température, pH, composition...*) peut aussi être néfaste sur l'abreuvement. Et par là, sur la production. Les éleveurs de porcs et de canards par exemple l'ont bien compris et analysent régulièrement la qualité de leur eau.

**Quand une insuffisance d'abreuvement est identifiée**, la première chose à vérifier est la présence d'abreuvoirs en nombre suffisant, propres, adaptés et bien disposés. Puis,

il est indispensable de vérifier l'absence de courants électriques parasites dans les abreuvoirs avec un voltmètre. Raccorder ses abreuvoirs à la terre est une astuce peu coûteuse et efficace pour limiter le risque de courants parasites.

Retrouvez cette astuce et bien d'autres sur :  
[www.sheepnet.network/fr/node/159](http://www.sheepnet.network/fr/node/159)



Relier un abreuvoir à la terre est souvent simple et efficace. Photo : Robustagno



Un compteur à eau coûte une vingtaine d'euros et fournit des informations précieuses.

Photo : Robustagno

Retrouvez la mise à terre des abreuvoirs sur :  
[www.sheepnet.network/fr/node/159](http://www.sheepnet.network/fr/node/159)

## PRÉFÉREZ LES ABREUVOIRS À NIVEAU CONSTANT

**Le mode de distribution de l'eau doit répondre autant que possible au comportement des brebis.** Nos brebis ont le comportement d'herbivores grégaires : elles ont le même instinct que les gazelles qui boivent toutes ensemble, rapidement, "à goulée" dans un point d'eau ou elles trempent le nez, avec une ou deux sentinelles aux aguets qui prévient le groupe en cas de danger. Ça a été pendant des millénaires une question de survie. Si le mode de distribution de l'eau ne leur convient pas, elles supporteront la soif pour ne pas se mettre dans une situation stressante : elles ne boiront pas assez et pas assez régulièrement.

### ► PIPETTES : UN DÉBIT INSUFFISANT

Sur ce point, **les abreuvoirs à pipettes**, longtemps conseillés car plus faciles à nettoyer, **présentent plusieurs insuffisances** : l'eau arrive dans l'abreuvoir sous pression, parfois trop forte ou trop faible en fonction de la situation de l'abreuvoir sur la ligne d'eau. Observer les animaux s'abreuver peut être édifiant et sur 6 abreuvoirs, on observe parfois que 2 seulement sont utilisés. Le débit est souvent insuffisant pour qu'elles puissent se gaver d'eau et boire rapidement. Surtout, le remplacement de ces abreuvoirs par des abreuvoirs à niveau constant se traduit souvent par une augmentation de la consommation d'eau.

**Autour de l'agnelage, les besoins en eau de la brebis sont très importants et un manque d'eau limite la production de colostrum.** Or, l'apport d'eau dans les cases d'agnelages est fastidieux et pénible. Une astuce Irlandaise peu coûteuse permet d'alimenter toutes les cases d'agnelage à partir d'un seul point d'eau avec une buse.



Toutes les cases d'agnelages alimentées en eau à partir d'un seul point d'eau.

Photo : SheepNet

Retrouvez l'astuce irlandaise sur :  
[www.sheepnet.network/fr/node/159](http://www.sheepnet.network/fr/node/159)



Retrouvez cette astuce sur :  
[www.sheepnet.network/fr/node/212](http://www.sheepnet.network/fr/node/212)

Retrouvez ces astuces et bien d'autres encore sur : [sheepnet.network/fr](http://sheepnet.network/fr)



## POUR DÉFINIR SES DATES LIMITES DE CONSOMMATION

*La définition d'une date limite de consommation ou d'une date de durabilité minimale est de la responsabilité du producteur fermier. De nouvelles instructions apportent de la flexibilité.*

*Une nouvelle instruction technique du ministère de l'Agriculture sur la durée de vie microbiologique des aliments est parue le 24 décembre 2019. Les aliments fragiles et "susceptibles de présenter, après une courte période, un danger immédiat pour la santé des consommateurs" doivent avoir une date limite de consommation (DLC).*

Dans les autres cas, pour les denrées, qui, une fois la date passée, ne constituent pas pour autant un danger pour la santé, **il s'agit plutôt de DDM, date de durabilité minimale.** Il s'agit en général de produits à durée de vie longue où seul le goût risque d'être altéré une fois la date dépassée.

### ► ANALYSE RÉGULIÈRE DE VÉRIFICATION

Le choix d'apposer une DLC ou une DDM est **laissé à l'appréciation des producteurs.** Seule la DLC du lait cru de consommation est réglementée à trois jours (et peut-être prolongée jusqu'à cinq jours par des études de vieillissement).





Cependant, pour certains produits (*beurre et crème crue, crème pasteurisée, desserts lactés, yaourts, fromage frais de lactosérum, lait fermenté et pasteurisé, tous les produits tranchés ou rapés*), on peut utiliser les DLC usuelles définies dans l'instruction. Pour les yaourts, on peut par exemple, s'appuyer sur la durée de vie usuelle de 21 jours. Il n'est alors pas nécessaire de faire une étude de vieillissement. Seules des analyses de vérification régulières sont suffisantes. Cependant, sur un nouveau produit, la première analyse servira de validation et doit faire l'objet d'une analyse avec cinq échantillons. Toutes les analyses suivantes relèveront de la vérification et pourront, dans les petites structures, être réalisée sous forme de plusieurs analyses réparties sur la période de production, sans rupture de la chaîne du froid. Les producteurs souhaitant apposer des DLC plus longues que les DLC usuelles indiquées devront faire des études de vieillissement (avec rupture de chaîne du froid).

## ► RESPECT DU PLAN DE MAÎTRISE SANITAIRE

Pour les fromages blancs, fromages frais, faisselles, fromages de type caillé doux, fromages affinés, fromages à pâte pressée, beurre pasteurisé, crème glacée ou confiture de lait, une date de durabilité minimale peut être apposée sans test de vieillissement. Cependant, en plus des analyses au premier jour de commercialisation, le producteur doit effectuer des analyses de vérification régulières sur un échantillon à la DDM indiqué sans variation de température. **Cette nouvelle instruction précise, dans le cas d'un contrôle officiel,** *"pour les petites entreprises en particulier, ne disposant pas de beaucoup d'analyses, l'attention de l'inspecteur porte prioritairement sur le respect du plan de maîtrise sanitaire, la prise en compte d'un éventuel GBPH, la capacité de réaction en cas d'alerte, la surveillance des points déterminants, l'appropriation d'études collectives le cas échéant."*





## NOTRE TERME "FROMAGE FERMIER" EST EN DANGER !

LES CONDITIONS D'ÉTIQUETAGE  
"FROMAGE FERMIER" VONT CHANGER !

▶ **CE QUI VA CHANGER AVEC LA NOUVELLE LOI (ENTRÉE EN VIGUEUR PRÉVUE EN AVRIL 2020) :**

▶ **HIER : 1 SEULE CONDITION** POUR ÉTIQUETER "FERMIER" : toutes les étapes réalisées par un éleveur travaillant avec son propre lait

PRODUCTION du lait	FABRICATION du fromage	AFFINAGE du fromage	VENTE du fromage
Par un ELEVEUR, dans sa FERME	Par un ELEVEUR, dans sa FERME	Par un ELEVEUR, dans sa FERME	par l'ELEVEUR

▶ **À PARTIR D'AVRIL 2020 :**  
**2 OPTIONS POSSIBLES :** le cas actuel (producteur uniquement) + **le cas où l'affinage, et donc la vente, sont réalisées par un autre opérateur que l'éleveur**

PRODUCTION du lait	FABRICATION du fromage	AFFINAGE du fromage	VENTE du fromage
Par un ELEVEUR, dans sa FERME	Par un ELEVEUR, dans sa FERME	Par un ELEVEUR, dans sa FERME	par l'ELEVEUR

ET AUSSI

Par un ELEVEUR, dans sa FERME	Par un ELEVEUR, dans sa FERME	Par un AFFINEUR, = une entreprise petite, moyenne ou grande, qui affine les fromages de plusieurs producteurs	par l'AFFINEUR
-------------------------------	-------------------------------	---	----------------

▶ **AFFINAGE "HORS FERME" ET ÉTIQUETAGE "FERMIER" : QUELLES CONSÉQUENCES ?**

▶ Des fromages produits et affinés par des agriculteurs seront mis en concurrence sur le marché avec des fromages semi industriels, **sans possibilité de les différencier** car ils porteront tous la même



"mention fermière". C'est la banalisation annoncée de cette mention et sa perte de valeur...

▶ **Les consommateurs** seront amenés à acheter des produits "fermiers" portant des noms et des marques d'affineurs. **Ils perdront toute transparence** sur l'origine du produit. Ils n'auront plus de garantie en termes de : proximité, terroir, agriculture à taille humaine, production non standardisée, etc.

! **On fait croire aux producteurs qui vendent leurs fromages en blanc à des affineurs que la mention fermière leur apportera une plus-value, alors que cet étiquetage bénéficiera d'abord, voire uniquement à l'affineur, puisque c'est ce dernier qui met le produit sur le marché et décide de son prix, comme de la répartition de la valeur obtenue... Même si chaque producteur est libre de choisir ce modèle, il est paradoxal de le mettre en avant, via la mention fermière, comme une solution d'avenir pour la filière, sachant qu'il met les producteurs sous tutelle d'opérateurs d'aval.**

▶ **ATTENTION AUX DÉRIVES POSSIBLES !**

QUELQUES EXEMPLES DE **DÉRIVES POSSIBLES** : l'intégration des exploitations agricoles dans le circuit la grande distribution, le tout, chapeauté par des industriels, et l'inévitable pression sur les prix des fromages de toute la filière fermière, y compris ceux sous AOP/IGP ; la mise en concurrence des fromages de producteurs traditionnels locaux des zones touristiques et/ou de montagne par les fromages fermiers affinés par affiner des zones de plaine ; etc.

— **ZOOM** *QUE PROPOSE L'ANPLF ?* —

Depuis des mois, l'ANPLF a rencontré des Députés et Sénateurs et leur a fait des propositions équilibrées, mais qui n'ont pas été retenues par la majorité d'entre eux. Nous continuerons néanmoins à les défendre...

*Pour éviter les dérives, et notamment les possibilités de délocalisations et de massification, **NOUS DEMANDONS** :*

- ▶ **La possibilité d'étiqueter fermier en cas d'affinage hors ferme SEULEMENT POUR LES AOP/IGP**

*Pour préserver la transparence due aux consommateurs, **NOUS DEMANDONS** :*

- ▶ **L'étiquetage systématique du NOM DU PRODUCTEUR (ÉLEVEUR)**

Par ailleurs, l'ANPLF est favorable aux **ateliers collectifs d'affinage**, à condition que ces structures ne regroupent que des producteurs, qu'elles soient dirigées par eux, et n'affinent que leurs fromages fermiers.



COMMENT **CHAQUE PRODUCTEUR FERMIER** PEUT-IL AGIR POUR DÉFENDRE LE TERME FERMIER ?

**NOTRE PREMIER MOYEN D'ACTION, C'EST L'INFORMATION ! ...**

- ▶ **Auprès de nos clients** (consommateurs sur les marchés, les points de vente directe, ...mais aussi les crémiers, les vendeurs de grandes surfaces) doivent prioritairement être informés afin qu'ils en tiennent compte dans leurs actes d'achat.
- ▶ **Auprès des autres producteurs** (notamment dans vos structures lors des réunions et diverses rencontres)
- ▶ **Auprès de toutes les autres personnes** potentiellement intéressées que vous pourriez être amenés à rencontrer, telles que les **journalistes**, les **politiques**, etc.

*Dans les semaines qui viennent, l'ANPLF publiera des documents d'information (formats papier et PDF) qui vous aideront à communiquer sur la situation des fromagers fermiers ... Vous en serez destinataires via les associations de producteurs fermiers de vos territoires. Toute l'information sera aussi disponible sur : [www.anplf.fr](http://www.anplf.fr)*

— **N'HÉSITEZ PAS À VOUS MOBILISER !** —

CONTACT

[anplf.info@gmail.com](mailto:anplf.info@gmail.com)  
06 89 27 01 31  
[www.anplf.com](http://www.anplf.com)



## Le brûlage des pailles de riz est interdit

*La BCAA 6 (maintien de la matière organique des sols) interdit de brûler les résidus et les pailles des oléagineux, protéagineux et céréales. Jusqu'en 2019 une dérogation permettait de brûler les résidus et pailles du riz, du lin, du chanvre et des précédents culturaux des cultures potagères et des semences de graminées.*

Mais suite à un audit de la Commission européenne la France a supprimé cette dérogation. A partir de 2020 il est donc interdit de brûler les pailles de riz. Seuls restent autorisés l'écobuage sur prairies et les cas exceptionnels justifiés par des motifs phytosanitaires avérés établis par un arrêté d'une autorité compétente. Une pénalité de 3 % sur l'ensemble des aides PAC peut être appliquée en cas de constat de brûlage.

### Annonces

- Vente foin de Crau secondaire (avec Sorgho d'Alep)  
 ☎ M. Roulet | 06 59 27 70 26 Istres



### Agenda

- **A L'HEURE OÙ NOUS ÉCRIVONS CE BULLETIN, LES DATES DE L'ENSEMBLE DES MANIFESTATIONS ÉTANT INCERTAINES NOUS PRÉFÉRONS NE PAS COMMUNIQUER.**

Chambre d'agriculture	Maison des Agriculteurs 22, av. Henri Pontier 13626 Aix-en-Provence	☎ 04 42 23 06 11 ☎ 04 42 63 16 98	accueil@bouches-du-rhone.chambagri.fr www.paca.chambres-agriculture.fr
Bovin 13	//	☎ 04 42 23 86 35 ☎ 04 26 03 12 83	s.attias@bouches-du-rhone.chambagri.fr www.bovin13.com
GDS 13	//	☎ 04 42 96 95 72 ☎ 04 26 03 12 83	gdsbdr@yahoo.fr
Syndicat Caprin	//	☎ 04 42 23 86 45 ☎ 04 26 03 12 83	a.seigner@bouches-du-rhone.chambagri.fr
FDO	Avenue de Céret 13310 St-Martin-de-Crau	☎ 06 71 76 31 92	fdo13@yahoo.fr

Pour recevoir la lettre, vous devez adhérer à l'une des quatre structures (FDO 13, Bovin 13, GDS 13 ou le Syndicat Caprin) ou souscrire à un abonnement pour les personnes hors département ou non professionnelles. Pour tous renseignements : 04 42 23 86 46.